

# COMPTE RENDU SEANCE

## Du mardi 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 19 décembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire, Jacqueline CABROL.

**Présents :** AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL Jacqueline, CATALA Gérard, MILHET Benoit, MONJAL Mathilde, RAYSSEGUIER Christian, TONON Yannick

**Absents :** LECUTIER Jean-Marc ; KAMILLE Abou-kanh.

**Absents donnant procuration :**

RUIZ Benoit, donne procuration à TONON Yannick.

Benoit MILHET, a été nommé secrétaire de séance.

*Le Procès-Verbal de la séance du 16 octobre 2023 a été accepté à l'unanimité des membres présents.*

### Décision modificative n°4

Afin de régler des charges exceptionnelles en raison de la condamnation concernant le dossier Terre Hautaniboul/Commune de Boissezon, Le Conseil Municipal décide de faire des réajustements du budget communal en section de fonctionnement.

### Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Mme Le Maire rappelle au conseil que la loi du 10 mars 2023 prévoit la création de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.

La commune de Boissezon propose deux zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables :

#### **Zone Eolienne :**

En effet un projet de 6 éoliennes situées aux lieux-dits La Fortune et Les Baysses, proche du barrage des Pas des Bêtes, est en cours d'instruction et a fait l'objet d'une délibération favorable de la commune en date du 18/11/2015.

#### **Zone Hydro-électrique :**

La commune de Boissezon suggère la possibilité de mettre en place une centrale hydro-électrique sur La Durenque.

### Vente Biens de Sections La Peyrarque Haute.

Mme Le Maire explique au conseil qu'un résident de la Peyrarque Haute, Mr & Mme DELMAS Ludovic, a exprimé le souhait d'acquérir une partie de patus de la Peyrarque Haute référence cadastrale J451 9a 69ca.

Après délimitation par le géomètre expert, le prix de vente est fixé à 0,50€ le m<sup>2</sup>, les frais de géomètre expert, de notaire sont à la charge de l'acquéreur : Mr & Mme DELMAS Ludovic.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme Le Maire pour engager les démarches et signer toutes pièces relatives à cette opération.

La séance est levée à 19h30